



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La FER Genève soutient la nouvelle Constitution

Il y a quatre ans, les Genevois élaient une assemblée constituante composée de quatre-vingt personnes chargées de travailler sur un nouveau projet de Constitution. Le texte actuel date de 1847, ce qui en fait le texte fondamental le plus ancien de Suisse. Composé de dispositions d'époques très différentes et de contenus disparates, il nécessitait une remise à niveau. Parvenus au terme de leur mission, les Constituants ont voté en mai dernier un projet qui sera soumis au peuple le 14 octobre prochain. Le résultat de ces quatre années de travail est un texte dense, structuré et clair.

D'aucuns l'auraient souhaité plus révolutionnaire. Comme le disait Blaise Matthey, directeur général de la Fédération des Entreprises Romandes Genève (FER Genève) lors de son allocution lors de la Rentrée des entreprises, le 28 août dernier, «la nouvelle Constitution constitue un compromis acceptable, reflétant les valeurs qui gouvernent aujourd'hui la société genevoise. Elle remplace surtout un texte désuet, fait de dispositions de contenus très différents et répondant aux besoins des époques durant lesquelles elles furent adoptées. Les bords les plus populistes la rejettent, ce qui devrait suffire à démontrer ses qualités de rassemblement. Elle n'aura pas, pour tous ceux qui vivent de l'adrénaline des courants réformateurs violents, le souffle des textes issus des périodes de profondes crises sociales. Mais c'est justement ce qu'elle ne pouvait être dans une société qui n'aspire pas à de tels changements.»

Texte innovant

Le texte innove néanmoins sur quelques points, plus particulièrement dans le domaine des droits politiques. Ce chapitre consacre en effet le passage au système du pourcentage en matière de référendum et d'initiative, en lieu et place d'un nombre fixe. Une nouveauté qui permet de tenir compte des évolutions démographiques, ou de l'extension de droits politiques. Soulignons à cet effet que le droit de vote des étrangers n'est pas modifié. Les référendums obligatoires « locataire » et « fiscal » ont quant à eux été abandonnés, au profit d'un référendum facilité (500 signatures). Cette modification permet d'éviter les consultations automatiques, sur des objets qui ne posent pas de problème.

De même, le projet introduit le système de la majorité absolue pour l'élection au Conseil d'Etat, en remplacement de la majorité qualifiée actuelle de 33%. De fait, ce changement induit une élection à deux tours, puisque seuls trois Conseillers d'Etat ont obtenu la majorité absolue (50%) au premier tour au cours des vingt-cinq dernières années. Notons également que la durée de législature est portée à cinq ans, avec une présidence gouvernementale unique, à l'instar du système vaudois.

Tâches et finances de l'Etat

Dans le domaine de l'impôt, la nouvelle Constitution précise le but de celui-ci, et conçoit celui touchant les personnes morales de manière à préserver la compétitivité et à assurer le plein emploi. Le frein à l'endettement est quant à lui repris. Dans le domaine du logement, si sensible dans notre canton, une disposition demande que l'Etat assure des



conditions permettant une production de logements en suffisance. Notons enfin que l'article sur le libre choix du mode de transports a été maintenu, dans une nouvelle version.

Acceptation des formations gouvernementales

Le texte de la nouvelle Constitution a reçu l'aval de l'ensemble des formations gouvernementales, des associations (excepté l'Asloca, qui laisse la liberté de vote) et de Genève avance, contre l'avis du MCG, de l'UDC, de l'AVIVO et des syndicats.

Si on peut déplorer le manque d'ambition du texte dans certains domaines, notamment en ce qui concerne la fusion des communes ou la fiscalité cantonale, l'ensemble est toutefois beaucoup plus cohérent et moderne que la Constitution actuelle, notamment dans le domaine des droits politiques. Il limite en outre les formulations creuses, comme le droit au logement, et leur préfère une rédaction plus réaliste, comme l'incitation à produire des logements.

D'une manière générale, la FER Genève estime que le texte a le mérite de proposer une organisation claire et moderne du canton et de ses institutions. Il contribue à redonner à la Constitution sa vocation de texte fondamental, renvoyant les normes plus détaillées à des échelons adéquats, que ce soit au niveau de la loi ou du règlement. La mission de l'assemblée constituante était de doter Genève d'une Constitution actuelle, tournée vers le 21e siècle; c'est ce qu'elle a fait. La FER Genève la soutient, contrairement à d'autres organisations qui, parfois avec des arguments fallacieux, s'attachent à en nier l'équilibre d'ensemble.

La Fédération des Entreprises Romandes Genève en bref

La FER Genève est une organisation patronale et économique faîtière, créée en 1928. Elle défend les intérêts de 75 associations professionnelles et de 26'000 entreprises membres, dont 9'000 indépendants, tant sur le plan politique qu'économique. Ses adhérents sont représentatifs de tous les secteurs économiques (entreprises multinationales, finance, artisanat, industrie, services, etc.) et consistent pour deux tiers d'entre eux en des PME de cinq personnes au maximum. La FER Genève est active dans les secteurs des associations professionnelles et économiques, des caisses de compensation, de prévoyance et d'allocations familiales. Elle offre des services notamment dans les domaines du droit du travail, de la formation professionnelle, de la santé et de la sécurité au travail, ainsi que dans la gestion des salaires.

Contacts:

Blaise Matthey, directeur général – 022 715 32 15 – blaise.matthey@fer-dg.ch

Véronique Kämpfen, directrice du département communication – 022 715 34 59 – veronique.kampfen@fer-ge.ch

Stéphanie Ruegsegger, directrice adjointe du département de politique générale – 022 715 32 48 – stephanie.ruegsegger@fer-ge.ch